



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007351

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
Publié le : 21/11/2023

Séance du 06 novembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°18 incluse), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°4), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Marie ZEHAF.

M. Nathan SOURISSEAU

Mme Julie CHETTOUH, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Claude VARET

Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE (à partir de la question n°19), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT

39 - Actualisation de la liste des emplois permanents - Ville de Besançon - Création d'un emploi d'administrateur

Actualisation de la liste des emplois permanents - Ville de Besançon - Création d'un emploi d'administrateur

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	19/10/2023	Favorable unanime

Résumé:

Il appartient au Conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé l'actualisation de la Liste des Emplois Permanents suite à la création d'un emploi d'administrateur au sein de la Direction de l'Education. Cette mise à jour concerne le budget principal uniquement.

Récapitulatif :

Filière Cadre d'emploi ou métier	Emplois ouverts	dont emplois à Temps Complet	Emplois ouverts après évolution	dont emplois à Temps Complet
Budget Principal	2022	1551	2023	1552
BA Archéologie préventive	3	3	3	3
BA Forêts	7	7	7	7
Somme :	2032	1561	2033	1562

I. Contexte

La direction de l'éducation est la plus importante direction de la collectivité en nombre d'agents. Elle gère également le budget le plus important, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Elle est chargée de la mise en œuvre d'une politique prioritaire, dans le cadre de laquelle de nombreux projets ont été lancés : schéma des écoles, rénovation énergétique des bâtiments, désimperméabilisation des cours, projet éducatif de territoire, évolution du service de restauration scolaire permettant d'accueillir à terme la totalité des élèves que les parents souhaitent inscrire...

Une étude diagnostic a été confiée, en 2022 et 2023 à un cabinet spécialisé. Celui-ci préconise une évolution de l'organisation de la direction en spécialisant une entité sur les enjeux directement éducatifs et une autre sur les enjeux logistiques et techniques. Il suggère également le renforcement du travail sur les procédures administratives pour gagner en efficacité.

L'organisation de la direction de l'éducation est aujourd'hui structurée en six services (service périscolaire, service de la réussite éducative, service de l'entretien du patrimoine et de la logistique, service de la restauration, service des ressources, service de l'accueil et des inscriptions) coordonnés par une directrice.

II. Evolution envisagée

Il est proposé de créer un emploi supplémentaire d'administrateur afin d'engager la réorganisation structurelle de la direction et de ses services, tout en garantissant la poursuite de leur activité courante.

Par ailleurs, le poste d'ingénieur récemment créé au sein de la direction (juin dernier) verra ses missions élargies au niveau de la direction afin d'engager un projet plus large de recherche d'efficacité dans la mobilisation des ressources de la direction.

Sous l'autorité de l'administrateur présenté ci-dessus, le collectif de direction serait ainsi missionné pour dès à présent poursuivre la réflexion sur la structuration des entités en charge de notre politique éducative, dans un cadre concerté.

III. Liste des Emplois Permanents après mise à jour

Filière Cadre d'emploi ou métier	Cat.	Emplois ouvert	dont emplois à Temps Complet	Evolution	Emplois ouverts après mise à jour	dont emplois à Temps Complet
Emplois Fonctionnels		1	1		1	1
Directeur général adjoint	A	1	1		1	1
Filière administrative		245	244		246	245
Administrateurs Territoriaux	A	1	1	+1	2	2
Attachés Territoriaux	A	69	69		69	69
Rédacteurs Territoriaux	B	81	81		81	81
Adjoints administratifs territoriaux	C	94	93		94	93
Filière animation		459	49		459	49
Animateurs territoriaux	B	31	31		31	31
Adjoints territoriaux d'animation	C	428	18		428	18
Filière culturelle		176	172		176	172
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	15	15		15	15
Bibliothécaires territoriaux	A	12	12		12	12
Conservateurs territoriaux des bibliothèques	A	2	2		2	2
Conservateurs territoriaux du patrimoine	A	8	8		8	8
Directeurs établissements territoriaux d'enseignement artistique	A	1	1		1	1
Professeurs territoriaux enseignement artistique	A	12	12		12	12
Assistants Territoriaux Enseignement Artistique	B	4	4		4	4
Assistants Territoriaux Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	54	52		54	52
Adjoints du patrimoine territoriaux	C	68	66		68	66
Filière médico-sociale		147	146		147	146
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	A	1	1		1	1
Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux	A	1	1		1	1
Médecins territoriaux	A	1	1		1	1
Puéricultrices territoriales	A	5	5		5	5
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	138	137		138	137

Auxiliaires de soins territoriaux	C	1	1	1	1
Filière Médico-technique		3	3	3	3
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	A	2	2	2	2
Péd Pod Erg Psy Ort Tec Man Pré Diét Ter	A	1	1	1	1
Filière Sécurité (Police Municipale)		70	70	70	70
Chef de service de Police Municipale	B	5	5	5	5
Agents de police municipale	A	65	65	65	65
Filière Sociale		143	138	143	138
Assistants territoriaux socio-éducatifs	A	7	7	7	7
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	35	35	35	35
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	95	90	95	90
Agents sociaux territoriaux	C	6	6	6	6
Filière sportive		31	31	31	31
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A	4	4	4	4
Educateurs territoriaux des APS	B	27	27	27	27
Filière technique		747	697	747	697
Ingénieurs territoriaux	A	29	29	29	29
Techniciens territoriaux	B	53	53	53	53
Agents de maîtrise Territoriaux	C	84	84	84	84
Adjointes techniques territoriaux	C	581	531	581	531
TOTAL		2022	1551	2023	1552

En application du statut de la fonction publique, l'ensemble de ces emplois ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires, conformément aux articles L311-1 à L311-3 du code général de la Fonction Publique.

Toutefois, et par dérogation à ce principe, dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique et percevra une rémunération fixée en référence à un grade du cadre d'emploi défini pour le poste en recrutement, ainsi que le régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

Le recrutement de contractuels pourra ainsi intervenir après que les mesures de publicité réglementaires auront été engagées afin de pourvoir l'emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il aura été procédé à une large publicité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise la création d'un emploi d'administrateur au sein de la Direction de l'Education ;
- adopte l'actualisation de la liste des emplois permanents pour tenir compte de l'ensemble de ces créations intervenant sur le budget principal ;
- autorise le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein de la Ville de Besançon, dans le cadre de la législation en vigueur et en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 44

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Nathan SOURISSEAU,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT